

LOI DE
RÉSUMÉ
FINANCES 2023

LES MESURES FISCALES
POUR LES PROFESSIONNELS



01. L'impôt sur les sociétés

02. Seuils pour la détermination des régimes d'imposition & TVA

03. Prorogation des crédits et réductions d'impôts

04. Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique

05. Suppression progressive de la CVAE

06. Possibilité d'amortissement du fonds commercial

07. Maintien du calendrier de mise en place de la facturation électronique

08. Prélèvement à la source pour les employeurs étrangers

09. Groupe de TVA



01 L'impôt sur les sociétés

TAUX D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

EXERCICE CLOS À PARTIR DU	01/01/2022	01/01/2023
TAUX NORMAL	25%	25%
TAUX RÉDUIT	15%	15%

01/01/2017
33,3%

CRITÈRES D'APPLICATION À TAUX RÉDUIT

EXERCICE CLOS À PARTIR DU	01/01/2022	01/01/2023
CHIFFRE D'AFFAIRES	<10 M€ HT	<10 M€ HT
CAPITAL REVERSÉ & DÉTENU PAR DES PERSONNES PHYSIQUES	> 75%	> 75%
CHIFFRE D'AFFAIRES	38 120€	42 500€
ÉCONOMIE D'IS	3 812€	4 250€

La contribution additionnelle de 3,3% pour les entreprises qui réalisent plus de 7,63 M€ de CA et dont l'IS est > à 763K€, continue de s'appliquer en 2023



02 Seuils pour la détermination des régimes d'imposition & TVA

SEUIL MAXIMUM - RÉGIMES D'IMPOSITION SPÉCIFIQUES

EXERCICE CLOS À PARTIR DU	01/01/2022		01/01/2023		
NATURE DE L'ACTIVITÉ	Ventes de marchandises	Prestations services	Ventes de marchandises	Prestations services	
MICRO-BIC & MICRO-BNC	176 200€	72 600€	188 700€	77 700€	+ 7%
RÉGIME SIMPLIFIÉ BIC	818 000€	247 000€	876 000€	264 000€	+ 7%

SEUIL MAXIMUM - RÉGIME DE LA FRANCHISE EN BASE TVA

EXERCICE CLOS À PARTIR DU	01/01/2022		01/01/2023		
NATURE DE L'ACTIVITÉ	Livraisons de biens, ventes à consommer sur place & prestations d'hébergement	Autres prestations de services	Livraisons de biens, ventes à consommer sur place & prestations d'hébergement	Autres prestations de services	
SEUILS DE DROIT COMMUN	85 800€	34 400€	91 900€	36 800€	+ 7%
SEUIL MAJORÉ	94 300€	36 500€	101 000€	39 100€	+ 7%



03

Prorogation des crédits et réductions d'impôts

CRÉDIT D'IMPÔT FORMATION DU DIRIGEANT

DESCRIPTION

- Nombre d'heures de formation x 11,27€ (taux horaire SMIC)
- Dans la limite de 40h par an de formation

PROROGATION

Formations réalisées jusqu'au 31/12/2024

CRÉDIT D'IMPÔT JEI

DESCRIPTION

- Exonération de cotisations patronales
- Exonération d'impôt sur les bénéfices

PROROGATION

Entreprises créées jusqu'au 31/12/2025

RÉDUCTION D'IMPÔT ACHAT OEUVRE D'ARTISTE VIVANT

DESCRIPTION

- Réduction fiscale de 1/5ème pendant 5 ans
- Limite de 20 000€ ou 5 millièmes du CAHT

PROROGATION

Acquisitions réalisées jusqu'au 31/12/2025



04

Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique

CRÉDIT D'IMPÔT RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

DESCRIPTION

- Dépenses réalisées entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024
- Être une PME au sens communautaire
- 30% HT des dépenses éligibles
- Plafonnement à 25 000€ sur les 24 mois
- Dépenses sur des bâtiments tertiaires, achevés depuis plus de 2 ans

ÉCHÉANCE

Jusqu'au 31/12/2024



05

Suppression progressive de la CVAE

CVAE

EXERCICE CLOS À PARTIR DU	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
EXIGIBLE SI CA	>500 K€	>500 K€	>500 K€	>500 K€	>500 K€
TAUX SUR LA VALEUR AJOUTÉE SI CA < 500 K€	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TAUX SUR LA VALEUR AJOUTÉE SI CA > 50 M€	1,50%	0,75%	0,75%	0,375%	0,00%
COTISATION MINIMALE	250 €	125 €	125 €	63 €	0 €

CA HT 2023

TAUX EFFECTIF

< 500 K€	0%
500 K€ < CA < 3M€	$0,125\% \times (CA - 500K€) / 2,5M€$
3 M€ < CA < 10M€	$0,125\% + (0,0225\% \times (CA - 3,0M€) / 7M€)$
10 M€ < CA < 50M€	$0,35\% + (0,025\% \times (CA - 10M€) / 40M€)$
CA > 50M€	0,375%



06

Possibilité d'amortissement du fonds commercial

AMORTISSEMENT FISCAL FONDS COMMERCIAL

DESCRIPTION

- Acquisition entre 01/01/2022 & le 31/12/2025
- Amortissement fiscalement déductible
- Amortissement sur la durée finale d'utilisation ou sur 10 ans pour les petites entreprises
- Dispositif anti-abus sur les cessions internes

PETITE ENTREPRISE : 2 SEUILS SUR 3

- >6M€ Total bilan
- >12M€ CA Net
- >50 salariés

ÉCHÉANCE

Jusqu'au 31/12/2025



07

Maintien du calendrier de mise en place de la facturation électronique

TRANSMISSION DE FACTURES ÉLECTRONIQUES (E-INVOCING) & TRANSMISSION DES DONNÉES DE TRANSACTION (E-REPORTING)

RÉCEPTION DE FACTURES ÉLECTRONIQUES

Grandes entreprises & Groupes de TVA

1ER JUILLET 2024

ETI

1ER JANVIER 2025

PME & microentreprises

1ER JANVIER 2025

1 ER JUILLET 2024
pour toutes les entreprises

ACCOMPAGNEMENT PAR VOTRE
EXPERT-COMPTABLE RECOMMANDÉ



08 Prélèvement à la source pour les employeurs étrangers

Rappel : les entreprises étrangères qui emploient des salariés sur le territoire français (y compris Télétravail depuis la France) sont tenues de payer des cotisations sociales à l'URSSAF en France.

Au 01/01/2023, le prélèvement à la source est prélevé mensuellement par l'administration sur le compte bancaire du salarié.

APPLICABLE POUR :

- Employeurs établis hors de France, dans un état membre de l'UE
- Salariés qui ne sont pas à la charge de la sécurité sociale française
- Salariés transfrontaliers France-Suisse



09 Groupes de TVA

Mise en place possible à compter du 1er janvier 2023

- Régime optionnel du groupe de TVA = assujetti unique
- Création du groupe au plus tard le 31 octobre N-1 pour mise en place au 1er janvier N pour une période fixe de 3 années.
- Mises à jour du groupe doivent être communiquées au plus tard le 10 janvier

AVANTAGES

- Suppression des frottements de TVA sur les flux internes (opérations entre membres sont hors champ d'application de la TVA)
- Principaux bénéficiaires : secteurs bancaire, financier, assurantiel, formation, immobilier, etc.

INCONVÉNIENT PRINCIPAL

Coefficient d'assujettissement à la Taxe sur les salaires augmente

ETUDES PRÉALABLES SONT RECOMMANDÉES



LOI DE
RÉSUMÉ
FINANCES 2023

CE RÉSUMÉ T'A AIDÉ ?

ENREGISTRE-LE OU PARTAGE-LE

BMS

AUDIT
EXPERTISE
CONSEIL